



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 1^{er} novembre 2022, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères, Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022
04. SUIVI AU PROCES-VERBAL
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Reconduction et/ou nomination pour représentation
 - 06.02. Résolution concernant les normes pour déplacements 2023 pour tous
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Double vocation 2022
 - 08.02. Achat d'un tracteur-tondeuse
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
 - 11.01. Téléphonie à la bibliothèque : info. supplémentaire de Fido
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 135-11-2022

La conseillère Monique Gamache propose que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères).

03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 3 octobre 2022 a été



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 136-11-2022

Le conseiller Damien Jean propose que le procès-verbal du 3 octobre 2022 soit accepté tel quel, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères).

04. SUIVI AU PROCES-VERBAL

Rien

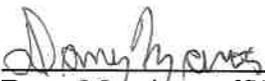
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2022**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2022 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 137-11-2022
Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu unanimité des conseillers(ères) que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 54 679.48 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.



Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Reconduction et/ou nomination de représentation Résolution 138-11-2022

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) de reconduire la conseillère Cathy Michaud au poste de Maire-suppléant pour 2023. Aucune autre proposition n'est faite et Mme Michaud accepte.

Résolution 139-11-2022

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de renommer la conseillère Cathy Michaud au poste



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

de représentant municipal à la MRC de L'Islet pour 2023. Aucune autre proposition n'est faite et Mme Michaud accepte.

Résolution 140-11-2022

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer la conseillère Monique Gamache représentant municipal à la bibliothèque La Source pour 2023. Aucune autre proposition n'est faite et Mme Gamache accepte.

06.02. Résolution concernant les normes pour déplacements 2023 pour tous

Résolution 141-11-2022

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'utiliser pour l'année 2023, les tarifs suivants :

Prix de l'essence	Allocation
Moins de 1,40 \$/litre	0,50 \$/km
1,40 \$/litre à 1,99 \$/litre	0,55 \$/km
2,00\$/litre et plus	0,65 \$/km

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

Rien

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Double vocation 2022

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QU' il s'agit d'un renouvellement de demande sans modification ;

ATTENDU QUE la situation du transport lourd de l'année en cours est évaluée à 1 708 camions circulant sur 11.2 km total de route, sur le Rang 6 et le chemin Pinguet ;

POUR CES MOTIFS, Résolution 142-11-2022

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet demande au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés en 2022



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

08.02. Achat d'un tracteur-tondeuse

Résolution 143-11-2022

Après vérification supplémentaire, **Résolution 143-11-2022**

Il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu unanimement par les conseillers(ères) que la municipalité Saint-Damase-de-L'Islet achète un tracteur-tondeuse RedMax 42 pouces de chez Luc Lavoie Service Auto au prix de 4 299 \$ plus taxes.

9. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordure et recyclage)

Rien

10. SANTE, URBANISME, AMENAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)

Rien

11. LOISIRS, CULTURE (salle, biblio)

11.01. Téléphonie à la bibliothèque : info. supplémentaire de Fido

CONSIDÉRANT

l'information supplémentaire obtenue au 2 e contact avec Fido ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 144-11-2022

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet demande les services de téléphonie de Fido pour la bibliothèque au coût d'acquisition de 125\$ pour le modem, de 50 \$ de frais d'activation et ensuite de 20 \$ par mois de service.

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

- Amusements St-Damase inc.

Résolution 145-11-2022

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter de poursuivre le déneigement de la cour et de la patinoire des Amusements St-Damase inc., lors de neige en grande quantité, pour 2022-2023 ;

- Appui pour demande d'allègement de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;
- ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :
1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
 2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
 3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
 4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.
- ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;
- ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;
- ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;
- ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- que le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;
- ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);
- ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;
- ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;
- ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;
- ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;
- ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 146-11-2022

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à majorité des conseillers(ères), mme Cathy Michaud ayant voté contre, de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une *modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités;
 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

- Modification Loi 49 :

CONSIDÉRANT la décision de la Commission Municipale du Québec rendu le 11 juillet 2022 dans le dossier d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale impliquant le Maire de La Durantaye;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet pourrait vivre une telle situation;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou « indirect » dans un contrat avec la municipalité ou avec un organisme;

CONSIDÉRANT que l'offre de services aux citoyens par une petite municipalité implique nécessairement la participation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les élus des petites municipalités sont souvent des propriétaires d'entreprises florissantes de leur milieu;

CONSIDÉRANT que l'effet de la Loi est de régulièrement contraindre les petites municipalités à procéder à des achats de produit qui serait disponible dans leur municipalité, dans une municipalité voisine en raison d'un potentiel conflit d'intérêts et de l'épée de Damoclès que représente la possibilité du dépôt d'une procédure en inhabilité contre un élu;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

CONSIDÉRANT que l'effet actuel de la Loi est inéquitable compte tenu que la réalité n'est pas la même pour toutes les municipalités du Québec plus particulièrement pour les petites municipalités;

CONSIDÉRANT que l'application intégrale de la Loi porte préjudice aux municipalités de moindre taille soit 924 municipalités de moins de 5000 habitants au Québec;

CONSIDÉRANT que les citoyens élisent régulièrement sur le conseil municipal des propriétaires de commerces qui réussissent bien en affaires;

CONSIDÉRANT que la Loi ajoute une complexité additionnelle au fonctionnement des petites municipalités lors de leur offre de services mais aussi dans l'attraction de candidature aux postes d'élus municipaux;

CONSIDÉRANT que l'effet de l'application de la Loi va à l'encontre de la volonté du Gouvernement du Québec qui souhaite favoriser l'achat local dont il fait la promotion constamment;

CONSIDÉRANT que la ruralité est au cœur des volontés gouvernementales;

CONSIDÉRANT que pour rassurer les élus des municipalités en région, il est impératif que le Gouvernement du Québec prenne acte du fait que la réalité des élus des petites municipalités est différente de celle des élus en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la sévérité de la Loi actuelle s'applique à l'ensemble des élus du Québec alors que seulement une infime minorité d'élus ne sont pas en mesure d'assurer une saine et équitable gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 147-11-2022

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

De demander au Gouvernement du Québec d'apporter les correctifs appropriés à la Loi afin que les petites municipalités et leurs élus puissent maintenir des services de proximité à leur population sans craindre de se faire poursuivre pour un manquement aux règles d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Que cette présente résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Côte-du-Sud, monsieur Mathieu Rivest et à la FQM.

- Soupe au bouton :
Résolution 148-11-2022
Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de verser 200 \$ à Soupe au bouton pour les paniers de Noël ;
- Chevaliers de Colomb, Paramundo, panneau autoroute office de tourisme de la MRC de L'Islet : tous sont unanime pour dire non à ces demandes ;

14. VARIA

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec. Aucune question n'a été déposée au bureau municipal.

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec. Aucune question n'a été déposée au bureau municipal.

16. CORRESPONDANCE

La liste est présentée par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 149-11-2022

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 20.

Maire

D.G./greffière, trés.